

Commune de Miéry

Compte rendu du Conseil Municipal du 24 novembre 2017

Étaient Présents : Jean-Pierre KOËGLER, Jean-Baptiste MÉRILLOT, Jacques GRANGEREAU, Nicolas GETE, Daniel BERTOCCHI, Annick VACELET, Céline PICHON, Alexis MURA, Gérard PIANET.

Était excusée : Andgéline OZEREE (pouvoir à Jean-Pierre KOËGLER),

Secrétaire de séance : Alexis MURA

Ordre du jour

- 1 - Vente de bois.
- 2 - Avis sur "dossier de déclaration d'arrêt définitif des travaux et d'utilisation d'installations minières".
- 3 - Avis sur révision des statuts de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Coeur du Jura par l'ajout de trois compétences optionnelles sur l'ensemble du territoire pour effet au 1^{er} janvier 2018.
- 4 - Rapport annuel sur la collecte et le traitement des ordures ménagères - année 2016.

1 - Vente de bois (Assiette des coupes pour l'exercice 2018).

L'Office National des Forêts nous propose, pour l'an prochain, la mise en vente, dans le cadre d'une adjudication générale :

- en bloc et sur pied, des résineux de la parcelle 23,
- en bloc façonné, des feuillus de la parcelle 21,
- sur pied à la mesure des feuillus, de la parcelle 21 (bois de chauffage).

Nota: pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues, en bloc et sur pied, et de 1% pour les autres coupes. Il est proposé, dès maintenant et en l'absence du montant des ventes, au Conseil de refuser ces escomptes, dans la mesure où nos ventes de bois ne sont pas assez importantes pour nous le permettre.

Il est proposé, également, d'autoriser Monsieur le Maire à vendre, de gré à gré, selon les procédures de l'Office National des Forêts, des chablis, sous forme "en bloc et façonnés" et des produits de faibles valeurs, de la parcelle 21 (consultation bois de chauffage) et ceux qui peuvent se présenter, tout au long de l'année.

Pour la vente de bois façonné et à la mesure, qui permet de facturer de plus justes quantités, l'Office National des Forêts sollicite l'accord du Conseil pour une prestation contractuelle d'assistance technique. En l'absence de devis, il est proposé de surseoir à la décision.

Le Conseil, à l'unanimité, décide de

*** mettre en vente, conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier et sans escompte possible :**

- en bloc et sur pied, des résineux de la parcelle 23,
- en bloc façonné, des feuillus de la parcelle 21,
- sur pied à la mesure, des feuillus, de la parcelle 21 (bois de chauffage).

*** de reporter sa décision, concernant la proposition, de l'Office National des Forêts, d'une prestation contractuelle d'assistance technique, pour la vente de bois façonné et à la mesure, dans l'attente d'un coût de cette prestation.**

2 - Avis sur “dossier de déclaration d’arrêt définitif des travaux et d’utilisation d’installations minières”.
Par courrier en date du 14 avril 2017, la société INOVYN France a déclaré l’arrêt définitif des travaux miniers de la concession de sel gemme de Poligny.

Cette concession, instituée par le décret du 15 février 1894, est actuellement détenue par la société INOVYN France (ex-SOLVAY Électrolyse France).

En application des dispositions du Code Minier et du décret n° 2006-649, du 2 juin 2006, relatif aux travaux miniers, et dans le cadre de la Déclaration d’Arrêt Définitif des Travaux miniers de la concession de sel gemme de Poligny, un dossier a été déposé par la société INOVYN France.

Monsieur le Préfet nous sollicite, afin de lui faire-part de nos observations, sur ce dossier.

La société SOLVAY a exploité par dissolution, depuis 1929 la concession de sel de Poligny. Cette concession est située au sud-ouest de POLIGNY. Cette exploitation servait à alimenter l’usine de Tavaux.

En 2011, l’exploitant a décidé d’arrêter définitivement cette activité.

Ce rapport constitue le second volet technique du Dossier de déclaration d’Arrêt Définitif des Travaux miniers et d’utilisation d’installations minières (DADT). Il comprend :

- une synthèse de l’ensemble des connaissances disponibles sur l’ancienne exploitation de sel de Poligny, utiles à l’analyse des risques résiduels sur le territoire de la concession et à l’extérieur du site ;
- une évaluation des risques résiduels et des mesures compensatoires et/ou de surveillance pour limiter ou prévenir ces risques. Pour chacun des risques identifiés et lorsque le niveau de risque le justifiait, des solutions compensatoires ont été proposées dans la mesure où celles-ci étaient techniquement réalisables et proportionnées au niveau de risque évalué. On retiendra essentiellement :

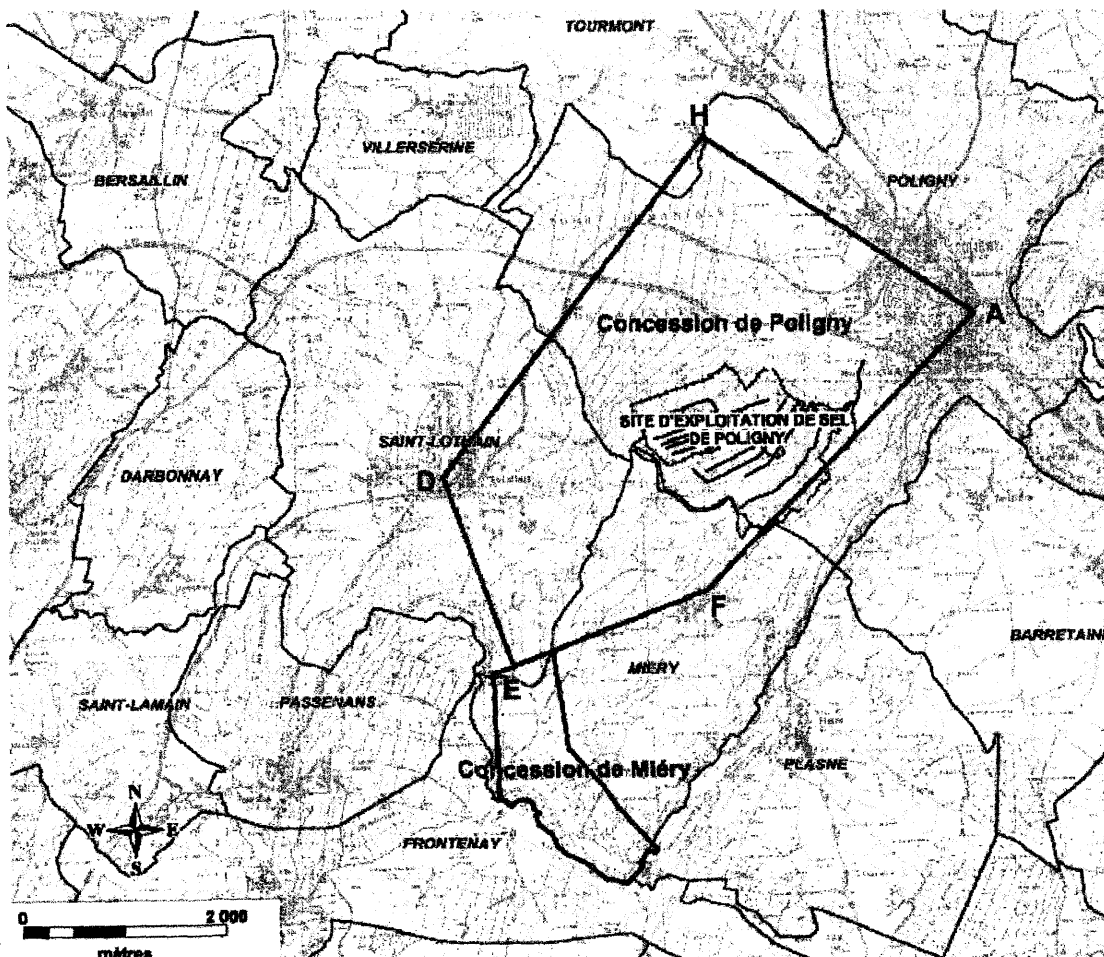
- des travaux de clôture complémentaires pour maintenir un niveau de risque faible sur l’ensemble des zones soumises à aléa effondrement de niveau fort ;

- le traitement de la colonne libre de tous les sondages d’exploitation et de reconnaissance retrouvés (hors zones d’aléa fort et d’accès difficile) ;

- des travaux de drainage des eaux superficielles pour limiter les introductions d’eau douce dans le système hydraulique et ainsi les phénomènes de dissolution, les affaissements associés et le flux de sel aux sources salées;

- le maintien de la dilution aux sources pendant une période d’observation du réseau hydrographique, sur au moins un cycle hydrologique après exécution des travaux de drainage ;

- la modernisation de la station de mesure E16 suivant la qualité des eaux à l’aval du ruisseau de Vaivres pour permettre une acquisition en continu des paramètres de suivi. Elle prendra le relais, à terme, du suivi direct des sources salées. Plusieurs points de suivi (débit, conductivité, température) seront mis en place sur les ruisseaux concernés par les sources salées.



☞ **Le Conseil, à la majorité (3 “Contre” et 7 “Abstention”), donne un avis défavorable sur cette révision des statuts.**

Certes, cette décision n’aura, sans aucun doute, que peu de poids, en fonction de la règle de majorité qualifiée requise, mais il n’en est pas moins nécessaire de manifester notre inquiétude, quant à l’avenir de nos Villages, avec de moins en moins de compétence et sans moyens financiers. L’objectif est clairement défini dans la délibération de la Communauté de Communes, à savoir : “ATTENDU que l’article L 5214-23-1 du C.G.C.T. dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2018, pose les conditions d’éligibilité à la Dotation Globale et Forfaitaire, à savoir l’exercice d’au moins neuf sur les douze groupes de compétences, qu’en l’état actuel des compétences statutaires de la Communauté de Communes, la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Coeur du Jura ne bénéficiera plus de la bonification de D.G.F. à compter du 1^{er} janvier 2018 ;”, sachant en outre que les dotations de l’État sont en diminution et ce que l’on donne à l’un, on le retire à l’autre ; les Villages.

Pour la révision de ces statuts et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L 5211-5, une Commission Locale d’Évaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.) a été créée au sein de la Communauté de Communes Arbois - Poligny - Salin, Coeur du Jura, par délibération n° CO 016 DE, du 7 février 2017.

Cette commission a rendu son rapport, en date du 21 septembre 2017 portant évaluation des transferts de charges à la date du 1^{er} janvier 2018, et qui a été acté, par délibération Communautaire n°CO 116 DE, en date du 26 septembre 2017.

Le Conseil Municipal est, également, invité à se prononcer sur ce rapport, dans le même délai de trois mois, à compter du 7 octobre 2017.

☞ **Le Conseil, à l’unanimité, prend acte du travail de la Commission Locale d’Évaluation des Transferts de Charges, de son rapport, du 21 septembre 2017 et de ses conclusions.**

4 - Rapport annuel sur la collecte et le traitement des ordures ménagères - année 2016.

En application du décret n° 2000 - 404 du 11 mai 2000, relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics, le SICTOM de la région de Champagnole nous transmet le rapport de l’année 2016, concernant l’élimination des déchets ménagers et assimilés et publié par le SYDOM.

Ce rapport de l’année 2016 est présenté aux Conseillers Municipaux et sera mis à la disposition du public, les jours et heures d’ouverture de la Mairie.

Ce rapport présente la structure 2016 du SICTOM de la région de Champagnole (La Communauté de Communes du Comté de Grimont était compétente en matière de collecte et de traitement des ordures Ménagères) :

- son territoire : soit une population de 33 338 habitants sur la base du recensement INSEE 2013.

- ses modes de collecte :

* les habitants bénéficient d’une collecte en bacs individuels, en porte à porte (points de regroupement) ou en bacs collectifs.

La collecte des ordures ménagères est réalisée en régie, en deux postes.

La collecte des déchets issus du bac bleu (emballages recyclables et journaux magazines) est effectuée en bacs individuels en porte à porte tous les quinze jours.

* Le SICTOM de la Région de Champagnole offre la possibilité de se débarrasser des déchets qui ne sont pas collectés par la benne de ramassage grâce aux trois déchèteries à disposition des usagers à Arbois, Champagnole et Poligny.

* Le SICTOM vend aux particuliers qui en font la demande des composteurs au prix de 15 ou 20 Euros suivant le modèle choisi.

- les tonnages collectés : bacs gris = 183,75 kg/hab et bacs bleus = 58,84 kg/hab.

- les déchets apportés en déchèterie : 238,07 kg/nab.

- les indicateurs financiers :

☞ **Le Conseil prend acte de l’information qui lui est transmise sur le prix et la qualité du service de collecte et d’élimination des ordures ménagères.**

Au titre de la surveillance du site, il est recommandé :

* de réaliser un suivi sur l'ensemble du dispositif mis en place pour les eaux (piézomètres et ruisseaux), sur une période équivalente à deux cycles hydrogéologiques, après réalisation des travaux de drainage (intégrant un cycle d'un an avec dilution des sources), étendue à 5 ans sur un dispositif réduit à la station E16 modernisée et les sources E0 et E15 ;

* la poursuite du nivellement pendant 5 ans sur un réseau de bornes adapté concernant principalement la périphérie du site clôturé et les têtes des sondages traités.

L'Association des Communes minières, contactée à ce sujet, précise que dans la mesure où nous sommes situés dans un Périmètre de Protection de Risques géologiques, un suivi régulier est assuré par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DRÉAL). De plus, cette même instance gère les déclarations d'arrêt définitif d'exploitation minière.

Le dossier est consultable en Mairie, aux jours et heures de permanences.

Le Conseil, à l'unanimité, demande que soit prolongé de cinq ans, la poursuite du nivellement des bornes concernant la périphérie du site clôturé et ceux de notre village, initialement prévu sur cinq ans.

3 - Avis sur révision des statuts de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Coeur du Jura par l'ajout de trois compétences optionnelles sur l'ensemble du territoire pour effet au 1^{er} janvier 2018.

Par délibération n° CO 108 DE, du 26 septembre 2017, la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Coeur du Jura a adopté le principe de révision des statuts, par l'ajout de trois compétences optionnelles, sur l'ensemble du territoire, pour effet au 1^{er} janvier 2018.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-17, une modification statutaire est adoptée selon la règle de majorité qualifiée requise, à savoir : 2/3 des Conseils représentant plus de la moitié des populations ou 2/3 des populations représentant la moitié des Conseils Municipaux, ainsi que le Conseil Municipal de la commune représentant plus du quart de la population totale.

De ce fait, notre Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette révision statutaire, dans un délai de trois mois, à compter du 7 octobre 2017.

Ces trois compétences optionnelles sont :

1 - « Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ».

2 - « Création et gestion de Maisons de Services Au Public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321, du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ».

3 - « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt Communautaire », en complément à la compétence statutaire suivante: "Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels."

Extrait de la délibération "ATTENDU que l'article L 5214-23-1 du C.G.C.T. dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2018, pose les conditions d'éligibilité à la Dotation Globale et Forfaitaire, à savoir l'exercice d'au moins neuf sur les douze groupes de compétences, qu'en l'état actuel des compétences statutaires de la Communauté de Communes, la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Coeur du Jura ne bénéficiera plus de la bonification de D.G.F. à compter du 1^{er} janvier 2018 ;"

Il convient, également, de se prononcer sur la délibération n° CO 116 DE, du 26 septembre 2017, portant procédure de consultation des Conseils Municipaux sur le rapport de Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges, en date du 21 septembre 2017, sur les transferts issus de la création de la Communauté de Communes Arbois, Poligny, Salin Coeur du Jura.

5 - Éclairage Public.

Dans le cadre des économies d'énergie, une étude est en cours pour le remplacement des lanternes et de leur source lumineuse.

Actuellement, les lanternes sont équipées d'ampoule de type "ballon fluorescent" de 125 W et 250 W.

Trois propositions de lampes ont été présentées aux Conseillers, à savoir :

- Lanterne LIMA avec ampoule 70 W Sodium Haute Pression (SHP),
- Lanterne LIMA avec ampoule 70/50 W SHP, équipée d'un ballast électronique pour abaissement de puissance la nuit,
- Lanterne TEOS avec ampoule 64 W LED avec abaissement de puissance, la nuit.

Le SIDEC, qui gère les taxes sur les consommations électriques, nous propose, afin d'être subventionné sur des travaux par tranche de 3 000 €, d'adhérer à la charte « Éclairons juste le Jura », avec une obligation de leur confier la Maîtrise d'oeuvre, à raison de 6 % du montant des travaux.

Le Conseil choisi la lanterne avec ampoule LED et abaissement de puissance la nuit.

Le dossier de consultation des entreprises et les recherches d'éventuelles aides financières seront assurés par le Maire.

Le Secrétaire de séance

Alexis MURA



Le Maire

Jean-Pierre KOËGLER

